

Informations de base	
2015/2254(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	IN 'T VELD Sophia (ALDE)	03/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive ENGEL Frank (PPE) BEŇOVÁ Monika (S&D) KIRKHOPE Timothy (ECR) SPINELLI Barbara (GUE /NGL) LUNACEK Ulrike (Verts/ALE) LEBRETON Gilles (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	SCHÖPFLIN György (PPE)	22/10/2015
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2016	Vote en commission		
10/10/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0283/2016	Résumé
25/10/2016	Décision du Parlement	T8-0409/2016	Résumé
25/10/2016	Résultat du vote au parlement		
25/10/2016	Débat en plénière		
25/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2254(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/04625

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE576.988	05/04/2016	
Avis de la commission	AFCO	PE578.528	16/06/2016	
Amendements déposés en commission		PE583.901	21/06/2016	
Amendements déposés en commission		PE585.458	24/06/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0283/2016	10/10/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0409/2016	25/10/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)16	17/02/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux

2015/2254(INL) - 10/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport de Sophia in 't VELD (ADLE, NL) contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (Initiative - article 46 du règlement).

Les députés ont rappelé que l'Union européenne était fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits fondamentaux, notamment ceux des personnes appartenant à des minorités, lesquels sont inscrits dans ses principes et objectifs fondamentaux dans les premiers articles du traité sur l'Union européenne (traité UE) et dans les critères d'adhésion à l'Union.

En conséquence, la commission compétente a estimé que **les institutions et organes de l'Union européenne et les États membres devraient montrer l'exemple** dans l'accomplissement effectif de leurs obligations et s'employer à bâtir une culture commune de l'état de droit comme valeur universelle dans les 28 États membres et les institutions de l'Union afin qu'elle soit appliquée uniformément par tous les acteurs concernés.

Conclure un Pacte DEF : les députés ont invité la Commission à présenter, avant septembre 2017, au titre de l'article 295 du traité FUE, une proposition concernant **la conclusion d'un pacte de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (pacte DEF) sous la forme d'un accord interinstitutionnel**.

Le pacte DEF inclurait l'ensemble des acteurs pertinents et comprendrait :

- **un rapport annuel** sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (rapport européen DEF) incluant des **recommandations spécifiques par pays** qui tiennent compte des rapports établis par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), le Conseil de l'Europe et toutes les autres autorités compétentes dans le domaine ;
- **un débat interparlementaire annuel** qui s'appuierait sur ce rapport européen ;
- des modalités de traitement des risques potentiels ou violations telles que prévues par les traités, et des conditions d'activation du volet préventif ou correctif de l'article 7 du traité UE ;
- **un cycle de politiques DEF** au sein des institutions de l'Union.

Le rapport européen DEF serait rédigé par la Commission après consultation d'un **panel d'experts indépendants** (panel d'experts DEF) composé d'un expert nommé par le parlement de chaque État membre et de dix autres experts nommés par le Parlement européen.

La Commission devrait transmettre le rapport européen DEF au Parlement, au Conseil et aux parlements nationaux. Ce rapport serait mis à la disposition du public.

Recommandations : les députés ont recommandé, en particulier, que le pacte DEF de l'Union comprenne **des aspects préventifs et correctifs**, et qu'il s'applique à tous les États membres ainsi qu'aux trois principales institutions de l'Union, dans le respect des principes de subsidiarité, de nécessité et de proportionnalité. Si le pacte DEF devrait viser principalement à prévenir les violations des valeurs de l'Union et à y remédier, il devrait aussi **prévoir des sanctions** qui peuvent avoir un effet de dissuasion effectif.

La Commission est invitée à **rassembler, à partir de 2018, ses rapports thématiques annuel pertinents**, ainsi que les résultats des mécanismes de suivi et des outils d'évaluation périodique existants, pour les présenter simultanément afin d'alimenter un cycle politique en faveur de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux.

Les députés ont mis l'accent sur **le rôle clé que le Parlement et les parlements nationaux devraient jouer** pour analyser dans quelle mesure les valeurs communes à l'Union progressent et pour contrôler le respect de ces valeurs, consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Tout débat interparlementaire sur la DEF devrait inclure la **société civile**.

Les députés ont invité la Commission à :

- présenter, au plus tard en juin 2017, un nouveau projet d'accord relatif à l'adhésion de l'Union à la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (CEDH) ;
- agir pour garantir **l'accès de tous à l'assistance juridique** aux personnes et organisations engagées dans des litiges relatifs à des cas de violations en matière de DEF par les gouvernements nationaux ou les institutions de l'Union ;
- travailler en coopération avec la société civile à la mise en œuvre d'une **campagne de sensibilisation**, afin de permettre aux citoyens et résidents de l'Union de s'approprier leurs droits découlant des traités et de la Charte des droits fondamentaux.

Pour sa part, le **Médiateur européen** devrait mettre en exergue dans le cadre de son rapport annuel, des affaires, des recommandations et des décisions liées aux droits fondamentaux des citoyens, ainsi qu'aux principes de démocratie et d'état de droit.

Panel d'experts DEF : les députés ont recommandé que le panel mène également à bien **une évaluation de l'accès à la justice au niveau européen**, y compris les aspects tels que :

- l'indépendance et l'impartialité des juridictions et des juges,
- la durée et le coût des actions en justice,
- la pertinence et l'efficacité du système d'aide juridique,

- la mise en œuvre des décisions de justice,
- la portée du contrôle juridictionnel et les voies de recours dont peuvent se prévaloir les citoyens,
- les possibilités de recours collectif transfrontalier.

Fonds de dotation : les députés ont invité à mettre en place un fonds de dotation pour une organisation en faveur de la démocratie, en soutien aux acteurs locaux qui œuvrent pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux au sein de l'Union.

Ils ont par ailleurs recommandé que le pacte envisage le suivi régulier de la **compatibilité des accords internationaux** ratifiés par les États membres et l'Union avec le droit primaire et secondaire de l'Union.

Création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux

2015/2254(INL) - 25/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 405 voix pour, 171 contre et 39 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux.

Les députés ont rappelé que plusieurs instruments pouvaient être sollicités en cas de risque de violation grave des valeurs de l'Union mais qu'il était nécessaire de **développer des critères clairs et objectifs** afin de rendre ces instruments assez forts et dissuasifs pour empêcher des violations de l'état de droit et des droits fondamentaux.

Aujourd'hui, **l'Union ne dispose d'aucun mécanisme juridique contraignant** qui lui permette de vérifier périodiquement que les États membres et les institutions de l'Union respectent les valeurs et les droits fondamentaux de l'Union.

Conclure un Pacte DEF : le Parlement a invité la Commission à présenter, avant septembre 2017, au titre de l'article 295 du traité FUE, **une proposition concernant la conclusion d'un pacte de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (pacte DEF) sous la forme d'un accord interinstitutionnel**.

Le Pacte DEF de l'UE devrait i) reposer sur des éléments concrets ; ii) être **objectif et sans influence du pouvoir politique**, non discriminatoire et équitable dans ses évaluations; iii) respecter les principes de subsidiarité, de nécessité et de proportionnalité; iv) s'appliquer tant aux États membres qu'aux institutions de l'Union; v) reposer sur une **approche progressive** comprenant à la fois **un volet préventif et un volet correctif** et vi) inclure la possibilité de prévoir des **sanctions** pouvant avoir un effet de dissuasion effectif.

Le pacte inclurait l'ensemble des acteurs pertinents et comprendrait :

- **un rapport annuel** sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (rapport européen DEF) incluant des **recommandations spécifiques par pays** qui tiennent compte des rapports établis par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), le Conseil de l'Europe et toutes les autres autorités compétentes dans le domaine ;
- **un débat interparlementaire annuel** qui s'appuierait sur ce rapport européen ;
- des modalités de traitement des risques potentiels ou violations telles que prévues par les traités, et des conditions d'activation du volet préventif ou correctif de l'article 7 du traité UE;
- **un cycle de politiques DEF** au sein des institutions de l'Union.

Le rapport européen DEF serait rédigé par la Commission après consultation d'un **panel d'experts indépendants** (panel d'experts DEF) composé d'un expert nommé par le parlement de chaque État membre et de dix autres experts nommés par le Parlement européen.

La Commission devrait transmettre le rapport européen DEF au Parlement, au Conseil et aux parlements nationaux. Ce rapport serait mis à la disposition du public.

Recommandations : les députés ont mis l'accent sur **le rôle clé que le Parlement et les parlements nationaux devraient jouer** pour analyser dans quelle mesure les valeurs communes à l'Union progressent et pour contrôler le respect de ces valeurs, consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Tout débat interparlementaire sur la DEF devrait inclure la **société civile**.

Le Parlement a invité la Commission à :

- présenter, au plus tard en juin 2017, un nouveau projet d'accord relatif à l'adhésion de l'Union à la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (CEDH) ;
- agir pour garantir **l'accès de tous à l'assistance juridique** aux personnes et organisations engagées dans des litiges relatifs à des cas de violations en matière de DEF par les gouvernements nationaux ou les institutions de l'Union ;
- travailler en coopération avec la société civile à la mise en œuvre d'une **campagne de sensibilisation**, afin de permettre aux citoyens et résidents de l'Union de s'approprier leurs droits découlant des traités et de la Charte des droits fondamentaux.

Panel d'experts DEF : les députés ont recommandé que le panel mène également à bien **une évaluation de l'accès à la justice au niveau européen**, y compris les aspects tels que : i) l'impartialité des juridictions et des juges, ii) la durée et le coût des actions en justice, iii) l'efficacité du système d'aide juridique, iv) la mise en œuvre des décisions de justice, v) les voies de recours et les possibilités de recours collectif transfrontalier.

Révision future des traités : si une telle révision était envisagée, le Parlement a préconisé d'introduire les modifications suivantes:

-

faire de l'article 2 du traité sur l'Union européenne et de la Charte une base juridique pour les mesures législatives à adopter dans le cadre de la **procédure législative ordinaire**;

- permettre aux juridictions nationales d'intenter des **actions devant la Cour de justice** au sujet de la légalité des actions des États membres;
- modifier l'article 7 du traité sur l'Union européenne pour faire en sorte que les **sanctions** envers les États membres soient pertinentes et applicables, tout en précisant les droits (autre que le droit de vote au Conseil) qui peuvent être suspendus pour les États-membres fautifs, par exemple des sanctions financières ou la suspension de financements européens;
- permettre à **un tiers des députés** au Parlement européen de saisir la Cour de justice d'un texte législatif de l'Union après son adoption définitive et avant sa mise en œuvre;
- permettre aux **personnes physiques et morales** touchées directement et individuellement par une action de saisir la Cour de justice en cas de violation alléguée de la Charte par les institutions de l'Union ou par un État membre, en modifiant les articles 258 et 259 du TFUE;
- procéder à la **révision de la règle de l'unanimité** dans les domaines qui ont trait au respect, à la protection et à la promotion des droits fondamentaux, comme en matière d'égalité et de non-discrimination.

Fonds de dotation : les députés ont invité à mettre en place un fonds de dotation pour une organisation en faveur de la démocratie, en soutien aux acteurs locaux qui œuvrent pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux au sein de l'Union.

Ils ont par ailleurs recommandé que le pacte envisage le suivi régulier de la **compatibilité des accords internationaux** ratifiés par les États membres et l'Union avec le droit primaire et secondaire de l'Union.